

Conseil communautaire du 12 septembre 2018

Corneillan

PROCES VERBAL

Convoqués en date **du 4 septembre 2018**, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour se sont réunis **le mercredi 12 septembre 2018 à 20 heures 30 à la salle communale de Corneillan**, sous la **Présidence de Monsieur Robert CABE**, Président de la Communauté de Communes afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Présents : Mrs et Mmes HAVARD Marc, DAUBA Delphine, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, CARTEAU Christophe, CABE Robert, GACHIE Florence, MARTI Jérémy, LEBLOND Stéphane, LAVALETTE Francis, LAMAIGNERE Michel, BOULIN Thierry, GAIOTTI Jacques, DUCONGE Joelle, GREMIAUX J Claude, SAINT GENEZ Daniel, DOUMENGE Maxime, DARRICAU Hervé, LALANNE Jean-Michel, LEBRERE Serge, LAFENETRE Jean, COURREGES Francine, BRETHERS Philippe, BRETHERS Michel, DOUSSE René, GIJSBERS Lambert, DUFAU Philippe, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean-Jacques, BEZECOURT Alain, MARSAN Jean Charles, MARQUE Michel, TERRAIN Benoît, BAUDOT Olivier.

Excusés : BRETHERS Stéphane, DESTAILLATS Eric, TASTET Françoise, BARROS Jean Michel.

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier donne pouvoir à ASSIBAT Marie,
 GUIVARC'H donne pouvoir à POMIES Claude,
 DARRACQ PARIÉS Jean-Claude donne pouvoir à DAUBA Delphine,
 MAURO Régine donne pouvoir à HAVARD Marc,
 JOIE Nadine donne pouvoir à CARTEAU Christophe,
 BIARNES Thierry donne pouvoir à DARRICAU Hervé,
 LAFFITE Frédéric donne pouvoir à DUFAU Jean Jacques,
 LABORDE Benoît donne pouvoir à BAUDOT Olivier.

Nombre de membres en exercice	49
Présents	37
Pouvoirs	8
Votants	45
Excusés	4

M. Serge Lebrère, maire, accueille l'assemblée au sein de la salle communale de Corneillan. Il souhaite la bienvenue au conseil communautaire pour sa session de rentrée. Il présente les activités économiques de sa commune dont la principale vocation est agricole (viticulture, élevage, maïsiculture) : poney club, gîtes ruraux. Le village est animé par les associations suivantes : ACCA, comité des fêtes, aînés ruraux. Un bar associatif est géré par le foyer rural (ouverture tous les dimanches). Il rappelle les travaux récents entrepris sur la commune : signalétique, travaux d'accessibilité à l'église et à la salle des fêtes, aménagement d'un local pour les chasseurs. Enfin, M. le maire constate que la population de sa commune compte 153 habitants et a cru de 12% depuis le dernier recensement.

M. le président remercie M. le maire pour son accueil.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le président fait plusieurs communications :

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 16 octobre 2018. Il est décidé qu'il se déroulera à Renung. Une partie de l'ordre du jour sera consacrée au dossier du pôle de santé.

L'inauguration des travaux de l'école de Barcelonne du Gers est fixée le 9 novembre à 16 heures.

➤ **PLUi :**

Une réunion de travail organisée le 14 septembre avec le cabinet Métaphore aura pour objectif d'établir un calendrier de réunions et d'étape de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme communautaire. Les élus seront informés de ces dates.

➤ **Emprunts :**

M. le président informe l'assemblée que conformément au vote du budget primitif 2018, deux emprunts ont été mobilisés :

Budget	établissement	montant	durée	taux
principal	Caisse épargne	142 000€	12 ans	1.29%
Affaires scolaires	Banque postale	385 000€	15 ans	1.41%

➤ **Compétence numérique :**

La montée en débit a été réalisée par le SYDEC en 2017 sur les communes de Renung, Saint Loubouer et Ségos et sur les communes de Bernède, Aurenzan et Vielle Tursan en 2018. Les travaux ont commencé à Vergoignan. La commune de Duhort Bachen a été traitée par Orange en 2017, Saint Agnet devrait également bénéficier de l'investissement de l'opérateur historique dans les prochains mois (ainsi que 80 lignes sur Latrille). La pose de la fibre optique a débuté à Aire sur l'Adour. Une réunion publique sera organisée pour informer les habitants concernés.

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Compétence GEMAPI

M. le président présente Aurélie Darthos et Etienne Capdevielle, respectivement directrice des services techniques et techniciens en charge des risques fluviaux au sein de l'Institution Adour. Leurs compétences permettront de faciliter la compréhension des dossiers complexes relatifs à l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

✓ Instauration de la taxe GEMAPI

Le président rappelle qu'à compter de l'exercice 2019, il est proposé de financer les dépenses relatives à l'exercice de la compétence (financement des syndicats de rivières, entretien des ouvrages) par l'instauration de la taxe GEMAPI.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du CGI, « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.* »

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année. Celle-ci s'applique l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

En conséquence, M. le président propose d'instaurer la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant le montant des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Considérant que la taxe GEMAPI peut être instaurée pour financer ces dépenses

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

- ❖ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2019.**

✓ Fixation du produit de la taxe GEMAPI

M. le président rappelle que le produit de la taxe GEMAPI est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les charges inhérentes à l'exercice de la compétence GEMAPI pour 2019 sont établies comme suit :

	Rappel 2018	Total 2019	observations
SYRBAL	15 370,92	24 418.63	
SIMAL	15 686.34*	13 890.18	Compétence sentier de l'Adour incluse
SMGAA	14 585.02	13 273.85	
Institution Adour	-	250.00	Adhésion à l'EPTB
Endiguement	1 174,57	20 000.00	études + provision pour 2019
Total	46 816.85	71 832.66	

* : au titre de la compétence GEMAPI, 14 033,27€ seront appelés auprès des communes en 2018. La différence de 1 653,07€ finance la compétence « sentier de l'Adour » (hors GEMAPI) est prise en charge par la communauté de communes.

Le président propose donc d'arrêter le produit 2019 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 71 832.66€.

Mme Florence Gachie demande quel sera l'impact de cette mesure sur les ménages.

M. Philippe Brèthes lui répond que cela représente un peu plus de 5€ par habitant.

❖ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 71 832.66€ pour 2019.**

✓ **Approbation de l'extension de périmètre du syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais (SYRBAL), de la dénomination et des modifications statutaires**

M. le président rappelle que le SYRBAL intervient sur les communes de Bahus Soubiran, Buanes, Classun, Eugénie les Bains, Saint Loubouer et Vielle Tursan.

En date du 30 juillet 2018, le syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais (SYRBAL) a approuvé l'adhésion de nouveaux membres par extension de périmètre à l'ensemble des communes incluses pour tout ou partie de leur territoire situé dans les bassins versants du Bahus, du Gabas et du Louts.

De fait, il change de dénomination et devient à compter du 1^{er} janvier 2019 le **syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB)**.

Il convient d'approuver cette extension de périmètre ainsi que les nouveaux statuts du syndicat élargi.

L'extension de périmètre et de fait l'adhésion de nouveaux membres, à compter du 1^{er} janvier 2019 au Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) portent sur l'ensemble des communes incluses pour tout ou partie de leur territoire dans les bassins versants du Bahus, du Gabas et du Louts, soit :

- Pour la communauté de communes Luys en Béarn, les communes d'Arzacq-Arraziguet, Auriac, Boueilh-Boueilho-Lasque, Cabidos, Carrère, Claracq, Coublucq, Garlède-Mondebat, Garlin, Lalouquette, Lasclaveries, Lème, Malaussanne, Méricq, Miossens-Lanusse, Pouliacq, Poursiugues-Boucoue, Ribarrouy, Sévignacq, Thèze et Vignes.
- Pour la communauté de communes Nord Est Béarn, les communes d'Arrien, Barinque, Barzun, Escoubes, Eslourenties-Daban, Espéchède, Espoey, Gabaston, Ger, Higuères-Souye, Livron, Lourenties, Monassut-Audiracq, Pontacq, Riupeyrous, Saint-Laurent-Bretagne et Sedzère.
- Pour la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, les communes d'Azereix, Bartres, Gardères, Lamarque-Pontacq, Luquet et Ossun.

M. le président propose d'approuver cette extension de périmètre ainsi que les nouveaux statuts du syndicat élargi.

❖ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre du SYRBAL ainsi que les nouveaux statuts et la nouvelle dénomination de syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB).**

✓ **Désignation de délégués au Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB)**

Conformément aux nouveaux statuts portant extension de périmètre et changement de dénomination du SYRBAL qui devient SGLB, la communauté de communes d'Aire sur l'Adour dispose désormais de 3 délégués qu'il convient de désigner. Il n'y aura pas de délégués suppléants.

- ❖ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les représentants de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour suivants pour siéger au syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) :**
- Michel Lamaignère, Jérôme Lasserenne et Benoît Laborde.

✓ **Approbation de l'extension de périmètre du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) modifications statutaires et désignation de délégués**

M. le président rappelle que le SIMAL intervient sur les communes de Aire sur l'Adour, Bahus Soubiran, Barcelonne du Gers, Buanes, Classun, Duhort Bachen, Eugénie les Bains, Lannux, Latrille, Renung, St Agnet, Sarron, Ségos et Vergoignan.

Il est proposé une extension de périmètre du syndicat du moyen Adour landais qui porte sur tout ou partie des communes suivantes dans le bassin versant concerné, soit :

- Pour la Communauté de Communes des Luys en Béarn, tout ou partie des communes suivantes : GARLIN ;
- Pour la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, tout ou partie des communes suivantes : LAGLORIEUSE, MAZEROLLES, MONT-DE-MARSAN, SAINT-PERDON et SAINT-PIERRE-DU-MONT ;
- Pour la communauté de communes du Pays Tarusate, tout ou partie des communes suivantes : CARCEN-PONSON ;
- Pour la Communauté de communes Terres de Chalosse, tout ou partie des communes suivantes : HAURIET ;
- Pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax, tout ou partie des communes suivantes : HERM, SAINT-PAUL-LES-DAX et SAUGNAC-ET-CAMBRAN ;

Il est également proposé le retrait de la commune de Le Houga de la compétence optionnelle et par voie de conséquence du syndicat.

La composition du comité syndical est modifiée et prévoit une diminution de moitié du nombre de délégués (art.12) avec un plafond de 7 délégués par EPCI.

Il est également prévu pour l'EPCI la possibilité de désigner des référents communaux pour les communes comprises dans le périmètre du syndicat et non représentées par un délégué.

Les référents n'ont pas de droit de vote mais sont invités aux comités syndicaux et peuvent faire partie des groupes de travail pour l'inventaire des travaux.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire, approuve l'extension de périmètre du syndicat du moyen Adour landais à tout ou partie des communes pour leur territoire communal inclus dans le bassin versant de l'Adour moyen landais, soit :**
- **pour la Communauté de Communes des Luys en Béarn, tout ou partie des communes suivantes : GARLIN ;**

- pour la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, tout ou partie des communes suivantes : LAGLORIEUSE, MAZEROLLES, MONT-DE-MARSAN, SAINT-PERDON et SAINT-PIERRE-DU-MONT ;
 - pour la communauté de communes du Pays Tarusate, tout ou partie des communes suivantes : CARCEN-PONSON ;
 - pour la Communauté de communes Terres de Chalosse, tout ou partie des communes suivantes : HAURIET ;
 - pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax, tout ou partie des communes suivantes : HERM, SAINT-PAUL-LES-DAX et SAUGNAC-ET-CAMBRAN ;
- approuve le retrait de la commune de Le Houga de la compétence optionnelle et par voie de conséquence du syndicat.
- approuve les modifications statutaires proposées qui intègrent notamment l'extension de périmètre et sur la représentativité des membres qui intègre notamment l'extension de périmètre.
- ❖ Dans une deuxième délibération, le conseil communautaire désigne à l'unanimité les 6 délégués et les 8 référents représentant la communauté de communes :

Délégués	Référents
Claude POMIES	Guy GLATTARD
Alfred HEINRICH	Michel LAMAIGNERE
Jean LAFENETRE	Daniel BRETHERS
Philippe BRETHERS	Patrick CAPBERN
Eric DUFOURC	Nadine FABERES
José SOULE	Christian BARROS
	Jean Claude DUBOSC
	Jean Michel BARROS

- ✓ **Adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour son propre compte et celui des communes membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA)**

M le président rappelle que le SMGAA intervient sur les communes d'Arblade le Bas, Aurensan, Barcelonne du Gers, Bernède, Corneillan, Gée Rivière, Lannux, Projan, Sarron, Ségos et Vergoignan.

Le syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) va être constitué entre le SMGAA et les 13 EPCI suivants, pour intégrer le territoire des communes situées sur le bassin versant de l'Adour qui n'étaient pas membres du SMGAA : la CC Aire sur Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC Luys en Béarn, la CC Nord-Est-Béarn, la CC coteaux du Val d'Arros, la CC Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron et la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Pour la communauté de communes d'Aire sur l'Adour, il s'agit des communes d'Aire sur l'Adour et de Saint Agnet.

Par ailleurs, il est nécessaire d'autoriser le SMGAA à adhérer au SMAA pour les communes de la CC Aire-sur-l'Adour qui sont dans ce syndicat, à savoir les communes SARRON, ARBLADE-LE-BAS, AURENSAN, BARCELONNE-DU-GERS, BERNEDE, CORNEILLAN, GEE-RIVIERE, LANNUX, PROJAN, SEGOS, VERGOIGNAN.

Enfin, considérant que le SMAA est un syndicat à la carte, il est proposé d'y adhérer pour la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » qui concerne le territoire des communes de Gée-Rivière et de Barcelonne du Gers.

❖ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont tels que présentés**
 - **d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont pour les compétences obligatoires et sur le territoire des communes listées en annexe.**
 - **d'autoriser le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents à adhérer pour les communes membres de la CC Aire-sur-l'Adour qui sont dans ce syndicat, à savoir les communes SARRON, ARBLADE-LE-BAS, AURENSAN, BARCELONNE-DU-GERS, BERNEDE, CORNEILLAN, GEE-RIVIERE, LANNUX, PROJAN, SEGOS et VERGOIGNAN.**
 - **d'adhérer à la carte : la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » qui concerne le territoire des communes de Gée-Rivière et de Barcelonne du Gers**
- ❖ **Dans une deuxième délibération, le conseil communautaire désigne à l'unanimité deux délégués appelés à siéger au comité syndical du SMAA :**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jacques PARGADE	Philippe DESSANS
José SOULE	Serge LEBRERE

✓ **Adhésion à l'Institution Adour et désignation d'un délégué**

Mme Darthos rappelle la présentation proposée à l'assemblée délibérante lors de la séance du 31 janvier 2017 à Lannux. Elle précise que les nouveaux statuts de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) tels qu'arrêtés le 16 mai 2018 par les 4 Préfets du bassin de l'Adour permettent désormais aux EPCI à fiscalité propre et syndicats de rivière d'adhérer à l'établissement public. L'intérêt d'une telle mesure est d'associer les EPCI et les Régions à la coordination des actions de l'établissement public.

Dans l'immédiat, l'EPTB exerce une compétence obligatoire, tronc commun auquel adhéreront tous les acteurs désirant rejoindre l'EPTB. Il s'agit des missions premières d'un EPTB et d'une mission permettant de réunir tous les acteurs avec voix délibérative sur les évolutions statutaires et ainsi participer à la co-construction du projet dans ses futures étapes. Cette compétence est rédigée ainsi :

- *« coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;*
- *mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment par un rôle de coordination, animation et conseil ;*

- *élaboration de projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) ;*
- *observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées. »*

M. le président souligne que l'Institution Adour est un outil reconnu par les élus. L'intérêt d'y adhérer, c'est d'avoir voix au chapitre.

- ❖ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer à l'EPTB Adour pour ses compétences obligatoires.**
- ❖ **Dans une deuxième délibération, le conseil communautaire à l'unanimité désigne Robert Cabé délégué de la communauté de communes appelé à siéger au Comité Syndical de l'établissement public territorial de bassin de l'Adour - Institution Adour.**
- ✓ **Avenant n° 2 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour :**

Etude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement

M. Capdevielle présente le contexte de la délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour. Dans le cadre de cette délégation, la communauté de communes a confié à l'Institution Adour la réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement. Cette étude a été réalisée sur plusieurs EPCI.

Il précise que le système d'endiguement est défini par l'établissement public de coopération intercommunale compétent eu égard au niveau de protection, qu'il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Le système d'endiguement est soumis à une autorisation dont la demande est présentée par l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Il reviendra donc à la communauté de communes de classer les ouvrages au regard du niveau de protection qu'elle définira.

Il rappelle que pour être classés les ouvrages doivent mesurer au moins un mètre cinquante et doivent protéger au moins 30 personnes.

Sur le territoire communautaire, des ouvrages ont été expertisés à Renung, à Bahus Soubiran et Eugénie les Bains. Ils ne répondent pas manifestement aux critères de classement énoncés plus haut.

Par contre, le système d'endiguement qui protège le quartier de Mestade à Aire sur l'Adour pourrait être classé : il protège 450 habitants et dépasse 1.5 mètre de hauteur.

L'étude préconise une reconstruction totale ou confortement des tronçons amont en mauvais état en amont du centre de loisirs. Dans ce cas, la protection pour une période de retour pour la crue centennale ou la crue de 1952 semble possible.

M. le président précise que les premiers coûts estimés sont très élevés, c'est pourquoi il propose la réalisation d'une étude spécifique à ce système d'endiguement afin de préciser les enjeux en termes de sécurité et de travaux à réaliser selon les hypothèses. C'est dans cet objectif qu'un montant de 20 000€ a été provisionné dans le cadre des dépenses prévisionnelles GEMAPI 2019.

M. Philippe Brèthes pense qu'une telle étude s'impose afin de se déterminer sur un classement de ce système d'endiguement.

M. Jean Claude Grémiaux juge que l'inventaire des ouvrages est bien fait côté landais pour préparer une décision. Il s'interroge sur la démarche entreprise par le SMGAA côté gersois disposerons-nous des éléments pour juger du niveau de protection à retenir ?

Mme Darthos lui répond que l'étude est déjà réalisée dans le Gers. Cette étude a essentiellement mobilisé les techniciens du SMGAA concernés avec un degré d'implication moindre des élus.

M. le président informe l'assemblée que cette étude sera présentée le 13 septembre à Maubourguet devant les élus. C'est pour quoi il y participera et il engage les élus convoqués à y participer.

M. Claude Pomiès estime qu'une étude complémentaire pour les digues d'Aire sur l'Adour est nécessaire, compte tenu du montant important des travaux qui seraient préconisés.

M. Jacques Gaiotti s'interroge sur la réalité d'une gestion équilibrée de l'Adour entre le secteur aval landais et le secteur amont géré par le SMGAA.

M. le président lui répond que vraisemblablement le SMGAA n'envisage aucun classement alors qu'il y a des secteurs urbains fortement exposés. Il veut entendre les arguments justifiant cette position lors de la réunion du 13 septembre prochain.

M. Jacques Gaiotti pose la question de l'intervention sur le seuil de Bernède, nécessaire pour consolider l'ouvrage et y aménager une passe à poissons. Si rien n'est fait, le seuil est voué à disparaître. Or, cet ouvrage qui permet l'alimentation du canal qui traverse le bourg de Barcelonne appartient à un propriétaire privé qui refuse d'investir.

Mme Darthos lui répond que dans un tel cas, la collectivité peut se substituer au propriétaire si ce dernier ne veut pas intervenir. Cela signifie que la charge reviendrait à la communauté de communes.

M. Capdevielle précise que pendant une période transitoire, la gestion des digues est assurée par les opérateurs historiques, tels que l'Institution Adour avec le financement des départements. Dans le cadre d'une convention signée le 23 janvier 2018, la communauté de communes délègue à l'Institution Adour la réalisation d'actions précises, notamment la réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour.

Par délibération du 12 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé un avenant qui intègre l'actualisation des coûts relatifs à cette étude après attribution du marché (signature le 7 mai 2018 ; coût pour la Communauté de Communes : 1 174.57 €).

Il est proposé la signature d'un deuxième avenant afin de prendre en compte la réalisation de travaux d'urgence de réparation et confortement de la digue de la Plaine à Aire-sur-l'Adour, au droit de l'érosion constatée. En effet, les dégâts occasionnés par la crue du 13 au 15 juin 2018 sur cette digue compromettent la stabilité de l'ouvrage, étant précisé que cet ouvrage est intégré à l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement.

Il est précisé que pour ces travaux, pris en charge par le département des Landes, aucune participation n'est demandée à la communauté de communes.

- ❖ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le président à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence GEMAPI à l'Institution Adour réalisation de travaux d'urgence de réparation et confortement de la digue de la Plaine à Aire-sur-l'Adour.**

Fonds de concours

10- Fonds de concours

Les fonds de concours suivants sont proposés dans le cadre de la participation des communes aux travaux de voirie réalisés par la communauté de communes :

Aire sur l'Adour	8 473,70
Arblade le Bas	943,33
Aurensan	1 070,26
Bahus Soubiran	3 060,66
Barcelonne du Gers	3 790,19
Bernède	1 362,73
Buanes	1 998,33
Classun	1 415,94
Corneillan	988,63
Duhort Bachen	2 171,15
Eugénie les Bains	4 077,01
Gée Rivière	328,59
Lannux	2 072,22
Latrille	278,70
Projan	1 970,57
Renung	1 835,68
Saint Agnet	162,62
Saint Loubouer	3 118,15
Sarron	581,11
Ségos	1 232,52
Vergoignan	948,25
Vielle Tursan	2 108,87
Total	43 989,21

- ❖ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les fonds de concours à verser par chaque commune.**

Finances

11- Approbation du montant des attributions de compensation 2018 fixées dans le rapport de la CLECT du 19 février 2018

Par courrier en date du 20 mars 2018, les communes du territoire ont été destinataires de la notification de leur attribution de compensation pour l'exercice 2018. Elles ont reçu le compte rendu de la réunion de la CLECT du 19 février 2018 portant modification de l'attribution de compensation pour

l'ensemble des communes du territoire. Il leur a été demandé de faire délibérer leur conseil municipal afin d'approuver ce document dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la notification.

21 Communes ont délibéré entre le 21 mars et le 18 juin 2018, approuvant le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal d'Aire sur l'Adour a délibéré ; il n'a pas approuvé le rapport. La délibération n'a pas été transmise à ce jour à la Communauté de Communes.

On constate qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux a approuvé le rapport de la CLECT. En effet, cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou l'inverse.

21 communes sur 22 représentant 6 738 habitants sur une population totale de 12 837 habitants (6 418.5 pour moitié) ont approuvé le rapport de la CLECT (en référence à la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2018).

❖ **Après en avoir délibéré et à la majorité par**

- 35 voix Pour,

- 4 voix Contre : **Assibat Marie, (+procuration de Lagrave Xavier),
Pomies Alain (+procuration de Guivarc'h Sonia),**

- 6 Abstentions : **Dauba Delphine, (+ procuration de Darracq Paries J. Claude),
Havard Marc (+ procuration de Mauro Régine),
Carteau Christophe (+ procuration de Joie Nadine).**

Le conseil communautaire approuve les montants des attributions de compensation applicables sur l'exercice 2018, modifiées comme suit :

Communes	2017	Complément Voirie 2018	Dû par l'EPCI	A percevoir pour l'EPCI
Aire sur l'Adour	162 821,08	38 655.26		201 476.34
Arblade le Bas	30 376,00			30 376.00
Aurensan	561,00			561.00
Bahus Soubiran	45 699,50			45 699.50
Barcelonne du Gers	12 748,00			12 748.00
Bernède	30 918,00			30 918.00
Buanes	39 025,15	91.22		39 116.37
Classun	35 253,00			35 253.00
Corneillan	22 802,00			22 802.00
Duhort Bachen	87 579,95			87 579.95
Eugénie les Bains	- 25 054,12		- 25 054.12	

Gée Rivière	8 126,00			8 126.00
Lannux	29 064,00			29 064.00
Latrille	19 268,90			19 268.90
Projan	29 089,00			29 089.00
Renung	76 600,00			76 600.00
Saint Agnet	- 24 068,00		- 24 068.00	
Saint Loubouer	32 173,00			32 173.00
Sarron	12 767,00			12 767.00
Ségos	18 088,00			18 088.00
Vergoignan	31 330,95			31 330.95
Vielle Tursan	46 255,00			46 255.00
Total des attributions à verser par les communes	721 423,41	38 746.48	- 49 122.12	809 292.01

Urbanisme

12- Engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Duhort Bachen

Le Président indique que le PLU de Duhort Bachen et celui d'Aire sur l'Adour ont des différences de réglementation concernant des parcelles limitrophes appartenant à une même entreprise. Le PLU de Duhort Bachen tel qu'il a été approuvé et modifié ne permet pas la réalisation d'un projet de construction de cette entreprise.

Il vous est proposé que soit engagée une modification simplifiée du PLU de Duhort Bachen afin d'harmoniser les règlements des 2 PLU.

Il est en effet nécessaire de modifier l'article 1 du règlement de la zone UY qui concerne les « occupations et utilisations du sol interdites » dans la zone en supprimant la disposition visant à interdire la réalisation de constructions agricoles et forestières dans cette zone.

❖ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide :**

- **de prescrire la procédure de modification simplifiée du PLU de Duhort Bachen, et de mener toutes les études nécessaires à la formalisation du projet ;**

- **de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée du PLU de Duhort Bachen selon les modalités suivantes :**
 - **affichage en vigueur à la Communauté de communes et en mairie et sur le site Internet de la Communauté de communes, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,**
 - **diffusion dans un journal local, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,**
 - **mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée du PLU de accompagné d'un registre à la Communauté de communes et en mairie, pouvant recueillir toutes les remarques du public, enregistrées et conservées, aux horaires d'ouverture habituelles de la mairie.**

Commerce

13- Examen de la demande d'extension du Centre Leclerc avant passage en CDAC :

M. Daniel Saint Genez, vice président en charge des affaires économiques, présente la demande d'extension de la librairie de l'hypermarché Centre Leclerc d'Aire sur l'Adour pour une surface supplémentaire de 618m² (1 018 m² après projet). La surface totale de vente existante est de 5 500m². Un drive sera accolé au magasin actuel pour une emprise au sol des surfaces (bâties et non bâties de 257m²) comprenant 5 pistes de ravitaillement.

Le projet est complété par une modification du parc de stationnement : couverture partielle du site avec des panneaux photovoltaïques, création de bornes de recharge pour les véhicules électriques et perméabilisation du reste des places de stationnement (traitement par pavés drainants de 246 places).

La conférence de maires a auditionné M. Bornancin, porteur du projet, lors de sa réunion du 5 septembre 2018.

M. Saint Genez fait état des conclusions de l'étude réalisée par la CCI des Landes fin 2017. Une enquête consommation réalisée dans le cadre de cette étude a révélé que les produits de nouvelles technologies, les livres et les CD faisaient l'objet d'une évasion commerciale importante vers Mont de Marsan, Pau ou internet parce que l'offre locale est insuffisante ou inexistante. Le développement de l'offre culturelle faisait partie des objectifs à atteindre.

Les éléments à prendre en compte selon lui pour la discussion sont une évolution positive de la fiscalité pour l'EPCI, la création de 9 emplois et le développement de l'offre culturelle. A l'inverse, on peut considérer que ce projet conforte l'activité commerciale sur la route de Bordeaux au détriment du centre ville.

M. Alain Bézecourt considère que ce projet a deux parties. La partie « drive » ne pose pas de problème. Concernant la librairie, on peut considérer également qu'il s'agit du développement d'une offre insuffisante. La question se pose sur la notion de pôle culturel multimédia. Que va-t-il avoir dans la surface supplémentaire créée : beaucoup de livres et de disques ou plus de téléviseurs, de téléphonie, voire d'électroménager ? Dans ce cas, la concurrence avec des commerces existants serait réelle. Ayant des doutes sur l'utilisation des surfaces commerciales supplémentaires, il s'abstiendra pour le vote de ce dossier.

Mme Marie Assibat rejoint M. Bézecourt dans certains de ses propos. Elle relaie le souhait des commerçants de voir renaître une librairie en centre-ville. Si l'espace culturel se développe sur le site du centre Leclerc, ça contrariera l'installation éventuelle d'une librairie en centre ville. Il aurait été intéressant d'inciter Leclerc à ouvrir un espace culturel en centre ville comme cela a été fait dans d'autres villes. Par ailleurs, le déplacement des rayons téléphonie et multimédia de l'hyper marché vers l'espace culturel va libérer des surfaces disponibles. Cela pourrait rendre possible de développement d'un rayon « arts de table » qui serait en concurrence directe avec des commerces existants. Pour ces raisons, à titre personnel, elle votera contre. Au titre du pouvoir confié par M. Xavier Lagrave, elle exprimera un vote contre également.

M. Jacques Gaïotti exprime la position du conseil municipal de Barcelonne qui se prononce contre ce projet. Il rappelle avoir voté pour le déplacement du centre Leclerc de Barcelonne à Aire sur l'Adour sur la base de l'engagement du dirigeant de l'époque de créer un BricoLeclerc sur le site rendu vacant. Cet engagement n'a pas été tenu. Par principe, il votera contre ce projet.

M. Jean Claude Grémiaux votera contre cette extension pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'engagement non tenu d'ouvrir une surface de bricolage. Par ailleurs, il estime qu'il faudrait installer le centre culturel Leclerc en centre-ville comme à Orthez. Il souligne que dans les centres culturels Leclerc, il y a beaucoup de multimédia qui peut faire concurrence aux commerces existants. Ce projet de développement contribue à renforcer la zone commerciale de la route de Bordeaux au moment où de nombreux commerces ferment en centre ville.

M. Jérémy Marti constate qu'actuellement il n'y a pas d'offre culturelle sur notre territoire alors qu'il y a une demande réelle. Un vote contre ce projet n'apportera rien de plus aux commerçants du centre ville et favorisera l'évasion commerciale. Il faut répondre aux besoins du consommateur, c'est pourquoi il se prononce favorablement pour le projet commercial présenté.

Mme Marie Assibat répète que le projet présenté découragera toute initiative en centre ville alors qu'il y a du potentiel.

M. Jérémy Marti rappelle qu'il n'y a eu aucun projet d'offre culturelle depuis la fermeture de la librairie en centre ville en 2013, c'est-à-dire depuis 5 ans : il est donc vain de parler d'une installation en centre ville.

M. Dominique Saint Germain estime qu'il ne faut pas assimiler la notion de centre culturel à celle de librairie. On a accepté le déplacement et l'extension du LIDL pourquoi refuser dès lors le projet présenté aujourd'hui ?

Mme Florence Gachie estime que l'installation d'un centre culturel en centre ville serait évidemment une bonne chose mais constate qu'aucune initiative n'ait apparu en 5 ans. Elle votera donc pour le projet présenté.

M. Olivier Baudot pense qu'il faut être réaliste. Il serait préjudiciable de ne pas avoir un centre culturel à Aire. Aujourd'hui, les consommateurs se tournent vers Mont de Marsan ou Pau. Cela correspond à un besoin, il estime que si le centre culturel se développe, plus de livres y seront vendus, notamment des ouvrages scolaires. A défaut d'offre locale, le consommateur se tourne vers internet. Le principe de réalité le conduit à voter pour.

M. Philippe Brèthes relativise l'impact du déplacement des rayons téléphonie et multimédia de l'hypermarché vers le centre culturel : il s'agit de deux gondoles. On constate une forte évasion

commerciale pour ces produits alors qu'on a l'occasion de développer une consommation locale, c'est dommage. La désertification du centre ville ne sera pas aggravée par le projet commercial présenté. Quand on a approuvé le déplacement du LIDL, on ne s'est pas posé la question de l'augmentation des flux sur la route de Bordeaux. Par ailleurs on assiste à un phénomène de démolition de maisons d'habitations route de Bordeaux pour l'installation d'activités de commerces et de services sans réagir. Représentant la communauté de communes au sein de la CDAC, il relaiera la position du conseil communautaire mais à titre personnel, il est favorable au projet présenté.

M. le président souligne que depuis cinq ans que la librairie a fermé au centre ville, il n'y a pas eu un seul candidat à la reprise de l'activité. Il ajoute que pour l'implantation d'un centre culturel en centre ville, il faudrait au moins 400m². Cette surface n'existe pas. Cette proposition n'a pas de sens car elle est illusoire. Il estime que l'on reste sur une opposition route de Bordeaux / centre ville injustifiée : on reste sur le même territoire. Il juge que la position des commerçants, qui sont à la fois contre le développement des grandes surfaces et pour l'ouverture de celles-ci le dimanche, est totalement contradictoire. Concernant le phénomène de démolition d'habitations pour le développement d'activités commerciales route de Bordeaux, il rappelle avoir alerté le maire d'Aire sur l'Adour sur ce problème. Enfin comment expliquer qu'on est favorable à l'extension du LIDL et opposé au développement du centre culturel Leclerc ? Il y a des contradictions manifestes.

❖ **Après en avoir délibéré et à la majorité,**

- **32 voix Pour,**

- **9 voix Contre : Grémiaux J. Claude, Gaiotti Jacques, Ducongé Joëlle, Assibat Marie (+ procuration de Lagrave Xavier), Pomiès Claude (+ procuration de Guivarc'h Sonia), Carreau Christophe (+ procuration de Joie Nadine),**

- **4 Abstentions : Bézecourt Alain, Terrain Benoit, Marque Michel, Brethes Michel**

Le conseil communautaire émet un avis favorable au projet de développement commercial tel que présenté.

Logement

14- Attributions d'aides OPAH

Dans le cadre de l'OPAH, des aides sont attribuées pour des travaux d'autonomie de la personne et de précarité énergétique aux propriétaires occupants ainsi qu'il suit :

Travaux de précarité énergétique :

Propriétaire	Adresse	Ville	Montant travaux	Montant subvention
Lacaze Robert	146 chemin de Fourgnon	Duhort Bachen	5 588.00	500.00
Paton Céline	49 route de Santon	Eugénie les Bains	20 701.82	500.00
Dupin Josiane	1206 route de Damoulens	Bahus soubiran	15 606.51	500.00
Marailhac Pauline	99 rue René Méricam	Aire sur l'Adour	15 787.63	500.00
Bidaubayle René	11 rue du Maréchal Leclerc	Aire sur l'Adour	12 098.41	500.00
Romain Richard et Annabelle	2720 chemin des Pierrons	Renung	17 046.28	500.00
Dubroca Odile	Lieu-dit Marsais	Buanes	21 499.87	500.00
TOTAL				3 500.00 €

Travaux d'autonomie de la personne :

Propriétaire	Adresse	Ville	Montant travaux	Montant subvention
Ducla Raymond et Annette	Chemin de Therou	Barcelonne du Gers	2 519.75	229.07
Parent Danielle	20 chemin de Manauton	Vergoignan	12 103.45	1 430.41
Alexandre Marie Michèle	2 chemin du Béret de Bas	Barcelonne du Gers	4 300.00	390.91
Jan Dutouya Marie Louise	7 route de Toulouse	Barcelonne du Gers	13 570.84	1 609.05
TOTAL				3 659.44 €

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement des aides détaillées ci-dessus.**

Subventions

15 - Modification de la convention avec Initiatives Landes de 6000€ à 5000 €

16- Convention avec Initiatives Gers pour 1 000 €

M. le président rappelle que la communauté de commune a signé une convention avec Initiatives Landes en 2017 afin de renforcer leur action pour favoriser la création, la reprise et la croissance d'entreprises sur notre territoire. La structure équivalente intervenant dans le Gers (Initiatives Gers) nous a sollicité le 31 juillet dernier, en accord avec celle des Landes, afin de pouvoir bénéficier de ce soutien à hauteur de 1 000 €. Aussi, après concertation avec les deux entités, il a été décidé de financer la partie Landaise pour 5 000 € et la partie gersoise pour 1 000 €, l'enveloppe totale initialement attribuée (6 000 €) n'augmentant pas.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le président à signer :**
- **une convention avec Initiatives Landes fixant les modalités de versement d'une aide d'un montant de 5 000 €.**
 - **la convention avec Initiatives Gers fixant les modalités de versement d'une aide d'un montant de 1 000 €.**

17- Modification des tarifs suite à la loi des finances rectificative 2017 introduisant de nouvelles dispositions concernant l'établissement et la perception de la taxe de séjour entrant en vigueur au 01/01/2019

M. Jean Claude Grémiaux, vice président en charge du tourisme rappelle les nouveautés introduites dans le cadre de la loi de finances rectificative 2017 concernant :

- la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air,
- l'obligation de collecter la taxe de séjour pour les sites de réservation en ligne,
- la modification du tableau des barèmes de la taxe de séjour.

1- La taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air

La loi de finances rectificative pour 2017 introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1er janvier 2019.

Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2.30 €).

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

2 - Participation des sites de réservation en ligne à la collecte de la taxe de séjour

Pour mémoire, l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 contraint les plateformes qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement à collecter et à reverser à la collectivité la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019.

Le propriétaire hébergeur qui commercialise son bien immobilier par le biais d'un site internet peut autoriser la société qui intervient par voie numérique à collecter la taxe de séjour pour son compte. À défaut, il doit collecter la taxe de séjour.

Dès lors, les obligations déclaratives applicables aux sites de réservation en ligne sont les mêmes que celles applicables aux logeurs.

Les plateformes numériques effectuent le versement une fois par an. Elles collectent la taxe de séjour au montant du tarif des hébergements non classés. Si les hébergeurs entrent dans une autre tranche de montant applicable, ils procèdent eux-mêmes à la collecte, la déclaration et au reversement de tout ou la partie différentielle de la taxe de séjour.

3 – Modification du tableau des barèmes de la taxe de séjour

Les aires de campings-cars seront classées avec les campings et non plus avec les hôtels 1*. Comme précisé ci-dessus, les hébergements non classés, hors camping, ne seront plus taxés à un taux fixe ; il n’y aura donc plus d’équivalence tarifaire.

Le Conseil d’Administration de l’Office de Tourisme Communautaire s’est réuni le mardi 11 septembre et s’est prononcé sur les critères d’instauration de cette taxe proposés comme suit :

Catégorie de classement	Tarifs CDC 2019	Opérateurs Gersois	Opérateurs Landais	
			Taxe additionnelle département	Taxe séjour totale
par personne et par nuitée				
Palaces	4,00	4,00	0,40	4,40
Hôtel + résidence + meublés de tourisme 5 *	3,00	3,00	0,30	3,30
Hôtel + résidence + meublés de tourisme 4 *	1,50	1,50	0,15	1,65
Hôtel + résidence + meublés de tourisme 3 *	1,20	1,20	0,12	1,32
Hôtel + résidence + meublés de tourisme 2 *	0,90	0,90	0,09	0,99
Hôtel + résidence + meublés de tourisme 1 * - villages de vacances 1, 2, 3 * - chambres d'hôtes,	0,80	0,80	0,08	0,88
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4, 5 * + emplacements sur les aires de camping-cars + parcs de stationnement touristiques / tranche de 24 heures	0,60	0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1, 2 *	0,20	0,20	0,02	0,22

- **ADOpte** le taux de **5%** (hors taxe additionnelle départementale) applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement pour le département du Gers ;
- **ADOpte** le taux de **5,5%** (taxe additionnelle départementale comprise) applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement pour le département des Landes ;
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- **FIXE** le principe de déclaration et de paiement mensuel, entre le 1^{er} et le 25 du mois suivant la période échue ;

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur tout le territoire de la Communauté de Communes ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

M. Jean Claude Grémiaux observe que le calcul de la taxe de séjour pour les établissements non classés est compliqué et qu'il risque de générer de l'incompréhension auprès des hébergeurs.

M. Philippe Brèthes souligne que les modifications proposées sont fixées par décret. Désormais, le code du tourisme ne reconnaît que les étoiles en matière de classement. Pour inciter les hébergeurs à se classer, un abattement fiscal est appliqué aux établissements classés. Il rappelle qu'un territoire est aussi attractif par la qualité de ses hébergements.

- ❖ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 44 voix Pour et 1 abstention (Michel Brèthes) décide d'appliquer les nouvelles modalités réglementaires de la taxe de séjour telles que présentées à compter du 1^{er} janvier 2019.**

SICTOM OUEST du Gers

18- présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. Philippe Brèthes, vice président en charge de la compétence collecte et traitement des déchets présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Ouest du Gers.

- ❖ **Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SICTOM Ouest du Gers pour l'année 2017.**

Fixation de Tarifs

19- Portage de repas : autorisation de signature de la convention augmentant le tarif de vente de repas au personnel de la gendarmerie à 7,50 €

Les agents de la gendarmerie bénéficient du portage de repas (40 repas en moyenne annuellement) moyennant un coût de 5,50 € le repas. Dans un souci d'harmonisation, il est proposé d'augmenter le prix du repas à 7,50 €, tarif pratiqué au portage de repas à domicile.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, fixe le tarif de vente du repas à 7,50 € pour le personnel de la gendarmerie d'Aire sur l'Adour et autorise M. le président à signer la convention afférente.**

20- Médiathèque : fixation du tarif à 2 € pour le renouvellement des cartes d'adhésion perdues

Il est proposé de fixer un tarif à 2 € pour couvrir les frais de gestion du renouvellement de la carte d'adhésion à la médiathèque en cas de perte.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire fixe un tarif de 2 € pour le renouvellement, en cas de perte, de la carte d'adhésion de la médiathèque.**

Personnel

21- Création d'un poste temporaire pour le remplacement d'un agent indisponible à la médiathèque.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint du patrimoine, catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement d'un agent absent pour raison de santé au sein des médiathèques communautaires à compter du 15 septembre 2018.

- ❖ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**
 - **de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint du patrimoine, emploi de la catégorie hiérarchique C, à compter du 15 septembre 2018 pour le remplacement d'un agent au sein des médiathèques communautaires,**
 - **que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'agent de bibliothèque,**
 - **que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,**

22- Questions diverses

➤ Affaires scolaires :

Mme Francine Courrèges, vice présidente en charge des affaires scolaires, dresse un bilan de la rentrée des écoles communautaires. Cette rentrée s'est bien déroulée. Un accroissement des effectifs de 3.32% est constaté pour un total de 841 élèves.

Elle rappelle les modalités de modification des horaires pour les TAP à Aire sur l'Adour et Barcelonne. Désormais, les horaires sont les mêmes pour toutes les écoles communautaires. Afin de permettre les inscriptions et les règlements en ligne, un portail internet a été mis en place, le « portail familles ».

➤ Petite enfance :

M. Jean Michel Lalanne, vice président en charge de l'action sociale, informe l'assemblée que les trois haltes-garderies itinérantes de Bahun Soubiran, Duhort Bachen et Saint Loubouer vont cesser leur activité : seules deux inscriptions à ce service ont été enregistrées. Une réflexion est en cours pour reclasser les deux animatrices (notamment par l'extension des horaires du jardin à malices à Barcelonne). M. Michel Marque remarque que des parents se plaignent du manque d'information en matière de services à la petite enfance.

M. le président répond que des réunions de travail sont programmées afin de traiter l'ensemble de la problématique de la petite enfance. Le CA du CIAS du 23 octobre arrêtera le dispositif définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

Le Président

